

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, ~~Carole DALMEN~~, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, ~~Françoise OLIVIER~~, ~~Martine ROUX~~, ~~Annie THEPAUT~~, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Madame DALMEN ayant donné pouvoir à Madame DAOUD
- Madame OLIVIER ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL
- Madame ROUX ayant donné pouvoir à Monsieur MARGARIDENC
- Madame THEPAUT ayant donné pouvoir à Madame LAVERGNE

Absent :

Les convocations ont été adressées le 15 Juin 2010.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 17 mai 2010, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Avant la période estivale et avant, pour beaucoup, des départs en vacances ... dernier Conseil Municipal.

Sur les 9 rapports qui vont vous être soumis, un plus particulièrement sort de nos travaux habituels : celui relatif au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

C'est un vaste sujet, préoccupant à juste titre et que le législateur a pris en main en imposant un certain nombre de règles applicables tant dans les espaces publics, ouverts ou fermés mais aussi dans les lieux privés recevant du public.

Formellement nous sommes en retard puisque la loi qui nous engage à prendre en compte le handicap – handicap sous toutes ses formes – date de 2005.

Comme pour toute opération à construire, il y a lieu d'établir un diagnostic assorti de recommandations et de préconisations. Nous en sommes aujourd'hui à cette première étape. Lors du Conseil Municipal précédent nous avons adopté deux rapports, l'un décidant de nous « mettre en route » sur ce chantier, l'autre d'en définir les modalités pratiques d'application. Ce soir il s'agit d'approuver et d'acter le bilan de concertation et le périmètre d'étude.

.../...

Le thème de l'accessibilité est désormais à intégrer dans nos projets d'investissements, non comme quelque chose de facultatif mais comme un paramètre obligatoire.

A ce propos, il nous a semblé intéressant de développer ce thème et à cet effet de faire appel au responsable de la commission « Accessibilité », Jean-Max LLORCA et au chef de projet, Veronika SIMONOVA.

Les autres rapports n'appellent pas de remarque particulière :

- participation aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en CLIS ;
- renouvellement d'une convention avec un service de l'Etat ;
- Compte Administratif 2009 ;
- Compte de Gestion ;
- Solidarité communes du Var ;
- Subvention exceptionnelle Festej'Arts.

Un autre rapport est toutefois à souligner : celui de la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe. Cet emploi répond à un besoin en matière d'action sociale à l'égard de nos jeunes, en même temps qu'à une nécessité de cohérence avec les actions menées dans le cadre de la « Politique de la Ville » de la CAA.

Nous terminerons par la présentation par Pascal de SERMET du projet « Agen, cœur battant », pour information, opération à laquelle il participe à la demande du Président de la CAA. »

I – APPROBATION du PAVE (PLAN de MISE en ACCESSIBILITE de la VOIRIE et des ESPACES PUBLICS) :

Monsieur le Maire accueille Monsieur Jean-Max LLORCA, conseiller communautaire délégué à l'accessibilité et Président de la commission intercommunale chargée d'aider les communes à la mise en œuvre de la réglementation en la matière.

Monsieur LLORCA présente le projet « Agglo Handicap » et le plan d'action 2010-2020 résumé en 4 points principaux :

AMENAGEMENT

- Etablir un état des lieux de l'état d'accessibilité de l'existant des 3 domaines concernés par la chaîne du déplacement ;
- Préconiser et estimer les aménagements nécessaires pour améliorer la situation ;
- Programmer les mesures correctives et réaliser les travaux en respectant les échéances.

TRANSPORTS

- Réaliser le diagnostic du réseau de transport et la mise en accessibilité pour faciliter les déplacements ;
- Elargir l'offre du « transport à la demande ».

CULTURE et SPORT

- Intégration dans les clubs sportifs ;
- Insertion et participation à la vie sociale.

.../...

INSERTION PROFESSIONNELLE

- Semaine pour l'Emploi des Personnes handicapées le 18 novembre 2010 ;

- Collaboration avec CAP Emploi et MDPH.

Madame DELBOS demande des précisions sur le transport adapté « Ulysse ».

Monsieur LLORCA détaille le fonctionnement de ce service qui fait du transport à la demande et au « porte à porte » pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité pour le prix d'un ticket de bus.

Madame DUCOURET regrette que l'on ne puisse pas étendre le périmètre de la voirie accessible jusqu'à Saint Cirq mais reconnaît qu'il serait difficile de traiter toute la voirie rurale.

La réglementation prévoit-elle des aménagements différents entre communes urbaines et rurales ?

Monsieur LLORCA répond par la négative. La réglementation s'applique à tous de la même façon mais il revient aux élus de fixer un périmètre cohérent et réaliste quant aux travaux futurs de mise en accessibilité.

Monsieur DUJARDIN demande si le périmètre acté ce soir sera figé ?

Monsieur LLORCA répond que ce périmètre peut et doit évoluer au fur et à mesure de l'évolution de la commune et de l'implantation de nouveaux établissements ou espaces recevant du public.

Pour conclure, il lance une idée aux membres du Conseil Municipal, qui est le premier de l'agglo à délibérer sur le sujet : pourrait-on impliquer les associations locales pour créer, par des actions qui restent à inventer, un lien avec les personnes handicapées et les faire participer ou mieux les intégrer à la vie et aux manifestations associatives ?

Monsieur le Maire prend acte de cette proposition qui sera débattue avec nos associations locales et remercie Monsieur LLORCA de sa présentation.

Madame LAVERGNE prend ensuite la parole :

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et notamment son article 45 qui prévoit la création d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dans chaque commune à l'initiative du maire.

VU l'article 2 du Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, qui fixe les modalités de l'application de l'article 45 la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

VU les délibérations du 17 mai 2010 relatives au lancement des études d'accessibilités et aux modalités de la concertation qui s'est déroulée au sein de la commune du 25 mai au 25 juin 2010. Deux permanences a été organisées le 10 juin 2010 de 9 h 00 à 12 h 00 et le 24 juin de 14 h à 17 h 00 dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie. Les plans ont été affichés à la mairie pendant une période de un mois et un cahier de concertation a été mis en place.

Une quinzaine de personnes a participé à la réunion de concertation. Celle-ci a permis de communiquer sur ce projet avec notamment les associations locales confrontées à la problématique des déplacements pour les personnes à mobilité réduite.

.../...

Aucune opposition n'ayant été enregistrée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. D'APPROUVER le bilan de la concertation du projet relatif au Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

2. **D'ACTER** le périmètre d'étude, joint à la présente délibération qui sera transmis au service de la CAA pour lancer la consultation,
3. **DE DIRE** que le Bilan de concertation et les plans seront tenus à la disposition du public.

II – PARTICIPATION aux CHARGES de FONCTIONNEMENT pour lrs ELEVES SCOLARISES en CLIS sur la COMMUNE d'AIGUILLON :

Madame LAVERGNE rappelle que l'article L 212-8 du Code de l'Education précise la réglementation en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires.

Les enfants scolarisés en CLIS (classe d'intégration scolaire) relèvent du régime de droit commun. La participation aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil de la CLIS est imposée aux communes de résidence.

Depuis la rentrée 2009, un enfant de Colayrac-Saint Cirq est inscrit en CLIS à Aiguillon, à l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Le montant de la participation pour les frais de fonctionnement de cette classe s'élève à 306 euros par enfant. Ce coût ne prend pas en compte le montant attribué aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter le versement d'une participation de 306 euros à la commune d'Aiguillon au titre de la participation d'un enfant domicilié à Colayrac-Saint Cirq à la CLIS de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

III – RENOUVELLEMENT de la CONVENTION ATESAT :

Vu l'article 1 – III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT),

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O du 31 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-282-18 du 9 octobre 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Considérant que la commune a transféré au Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre la compétence voirie et à la Communauté d'Agglomération d'Agen la compétence aménagement/habitat, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les éléments d'assistance suivants :

- mission de base .../...

Compte tenu de notre population de 2 953 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 :

Commune d'une population DGF comprise entre 2 000 et 4 999 habitants

1 999 habitants x 0,75 € / habitant / an	1 499,25	€
954 habitants x 2 € / habitant / an	1 908,00	€
	<hr/>	
TOTAL	3 407,25	€

Ce montant est minoré de 55 % compte tenu du transfert des compétences voirie/aménagement/habitat

Soit	-	1 873,99	€
------	---	----------	---

TOTAL mission de base	1 533,26	€
-----------------------	----------	---

Par ailleurs, la commune n'a pas opté pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 2001.

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite pour les deux années qui suivent 2011 et 2012. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'Etat moyennant un préavis de 6 mois.

Madame DUCOURET demande des précisions sur le calcul par habitant de notre participation.

Monsieur le Maire reprend et explicite les éléments de la délibération et précise les compétences principales intégrées dans la mission de base :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation (arrêté, plan d'alignement, classement divers ...)
- assistance à la programmation des travaux d'entretien de la voirie et des ouvrages d'arts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT avec la DDT 47 ;
- d'affecter au règlement de la convention pour 2010 l'enveloppe financière correspondante.

IV – CRATION d'un EMPLOI d'ADJOINT d'ANIMATION de 2^{ème} CLASSE :

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune conventionne avec l'association JIL Basket pour la mise à disposition d'un animateur sportif qui intervient sur le centre de loisirs de l'école maternelle ainsi que sur les garderies périscolaires de nos écoles primaires.

Le club de basket ayant décidé de mettre fin au contrat de cet animateur à compter du 30 juin 2010 et compte tenu de ses qualifications intéressantes pour assurer les quotas d'encadrement de nos structures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- la création d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2010 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;
- d'inscrire au Budget Supplémentaire les crédits correspondants pour l'exercice 2010. .../...

Monsieur le Maire précise que nous profiterons de l'arrivée de Pierre FRANCOIS pour faire évoluer notre structure et accueillir la tranche d'âge supérieure, à savoir les enfants de 12 à 14 ans (années collège).

Madame DELBOS demande si le poste à créer est un CDI.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une création d'emploi public avec nomination de l'intéressé en position d'agent stagiaire. La titularisation intervient au bout d'un an s'il n'y a pas eu de problème.

Madame VILLE rappelle que nous participions déjà à l'emploi sportif de Pierre FRANCOIS à hauteur de 50 %. Il reste à financer les 50 % restants.

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'occasion d'une réorganisation de l'équipe de direction du centre de loisirs et de la structure en elle-même.

Monsieur JOURET demande si ces modifications seront effectives pour cet été ?

Monsieur le Maire répond par la négative car cela suppose une réorganisation importante de nos services qui ne pourra avoir lieu dans des délais aussi brefs.

Monsieur JOURET demande s'il y a création d'une nouvelle structure et quel en sera le coût financier.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura qu'une seule structure mais que l'on fonctionnera pour les plus grands sur la notion de projets.

Monsieur BAUVY déclare que nous devons profiter de cette réorganisation pour nous mettre en cohérence, avec nos moyens, avec les services offerts par les autres communes de l'agglo et les projets présentés au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville.

Madame DELBOS demande si l'emploi ainsi créé pourra être mis à disposition des associations sportives.

Monsieur le Maire répond que ce n'est absolument pas envisageable mais que, par contre, sur certains projets, il pourra travailler en partenariat avec nos associations locales.

Monsieur CAMPS confirme que c'est déjà le cas aujourd'hui et qu'il a reçu à plusieurs reprises des enfants du centre de loisirs au club de pétanque.

V – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 et AFFECTATION des RESULTATS :

Monsieur DE SERMET présente la synthèse du Compte Administratif 2009 :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 488 271,14	1 755 137,24
	Section d'investissement	1 154 849,74	1 577 262,02
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		161 862,68
	Report en section d'investissement	309 243,31	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 952 364,19	3 494 261,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	681 290,00	331 544,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	681 290,00	331 544,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 488 271,14	1 916 999,92
	Section d'investissement	2 145 383,05	1 908 806,02
	TOTAL CUMULE	3 633 654,19	3 825 805,94

.../...

DETAILS DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		681 290,00	331 544,00

11	Bâtiments communaux	2 469,00	
12	Matériel et mobilier	1 983,00	
36	Schéma d'urbanisme	117 800,00	
38	Signalétique urbaine	6 055,00	
45	Voirie et réseaux	36 949,00	
50	Traversée du bourg – phase 1	14 480,00	95 259,00
58	Traversée du bourg – phase 2	474 443,00	236 285,00
59	Aire de jeux maternelle	27 111,00	

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle et que le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur Pascal de SERMET pour président, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte Administratif 2009 et l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	428 728,78
Couverture des restes à réaliser (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	- 349 746,00
	<hr/>
Excédent de fonctionnement reporté (002)	78 982,78
Excédent d'investissement reporté (001)	113 168,97

VI – COMPTE de GESTION 2009 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VII – SOLIDARITE COMMUNES du VAR :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que neuf cantons du département du Var, viennent d'être touchés par de terribles inondations dont le bilan est très lourd, tant du point de vue économique que sur le plan des pertes humaines. .../...

Les infrastructures publiques de ces communes sont également bien durement touchées (routes, ponts, réseaux ...) rendant très difficile les secours et le rétablissement de l'eau potable et de l'électricité.

A l'instar de ce qu'il avait décidé dans des circonstances similaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- le versement d'une subvention de solidarité d'un montant de 1 000 euros ;
- de dire que le versement sera effectué sur le compte ouvert à cet effet par l'association des Maires de France du Var ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2010.

VIII – ASSOCIATION FESTEJ'ARTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

L'association Festj'Arts, support administratif et financier du premier « Festival des Musiques du Sud », organisé à Colayrac-Saint Cirq les 12 et 13 juin dernier, a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

Le déficit financier du festival pourrait être couvert par cette subvention qui a été demandée à hauteur de 3 000 euros.

Dans l'attente de la décision du département, l'association Festej'Arts doit couvrir ses fournisseurs des factures émises sitôt le festival terminé.

Madame DUCOURET demande si le bilan financier de la manifestation est connu.

Monsieur le Maire répond que le déficit global du festival devrait être celui annoncé dans la délibération, à savoir 3 000 euros si l'aide du Conseil Général ne le couvrait pas.

Monsieur MARGARIDENC précise que l'association Festej'Arts se réunira au mois de septembre prochain lorsque tous les comptes seront arrêtés et tous les financements connus.

La commission « culture – animations » sera, bien entendu, invitée à cette réunion qui fera un bilan financier mais également qualitatif de cette manifestation.

Pour sa part, il se félicite de l'organisation de cette première édition.

Monsieur de SERMET confirme ses propos et tient à féliciter les organisateurs du festival.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- le versement d'une subvention de 3 000 euros pour permettre à l'association Festej'Arts de solder les comptes du « Festival des Musiques du Sud » ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2010;
- de préciser qu'après versement de l'aide du Conseil Général, la subvention de la commune sera considérée comme une avance à Festej'Arts pour l'organisation du festival 2011.

IX – PRESENTATION du PROJET « AGEN CŒUR BATTANT » :

Présentation par Monsieur de SERMET du projet « AGEN Cœur battant » :

.../...

Les objectifs de la municipalité d'Agen sont :

- de rendre le centre ville prospère et pour cela il doit être attractif et accessible pour ses clients et pour ses résidents ;
- de faire du centre ville d'Agen un centre ville « 4 étoiles » pour la propreté, la sécurité, l'éclairage public, la circulation, le stationnement, le confort ...

- d'être une partie majeure du « plan Climat énergie » de la ville d'Agen (Grenelle II).

Ces objectifs se déclinent selon 3 idées directrices :

- renforcer l'attractivité et l'accessibilité du centre ville ;
- inscrire sur le long terme le centre ville dans une démarche de développement durable ;
- faire de notre centre ville le cœur moderne d'une future agglomération de 100 000 habitants.

Les composantes de l'avant projet municipal « Agen Cœur battant » :

- un avant-projet de plan de déplacement urbain :
 1. piétonisation du centre ville et qualité de l'aménagement urbain
 2. circulation
 3. stationnement
 4. transports en commun
- un avant-projet d'attractivité commerciale ;
- un avant-projet d'amélioration de l'habitat.

Monsieur le Maire remercie Monsieur de SERMET pour cette présentation et se félicite de l'initiative du maire d'Agen d'engager la concertation avec les communes de la périphérie sur un projet qui intéresse tous ceux qui vont à Agen pour travailler ou pour y faire leurs courses.

Monsieur de SERMET précise, qu'à la demande de Jean DIONIS du SEJOUR, il a accepté d'entrer au bureau de l'Agence Municipale du Commerce d'Agen Centre et qu'à ce titre il a été associé à la réflexion sur ce projet.

Monsieur VIALA insiste sur la nécessité de faire porter les efforts de la ville d'Agen sur la rénovation des bâtiments.

Madame DUCOURET regrette que ne soit pas débattu un projet de réaménager les Cornières d'Agen.

Monsieur JOURET s'interroge sur la place des deux roues dans le plan de circulation présenté et surtout sur les parkings qui y sont consacrés.

Monsieur BANOS s'inquiète car il était déjà difficile de circuler et de stationner pour les artisans qui ont des travaux à effectuer dans le centre ville d'Agen.

Le Conseil Municipal prend acte du projet « Agen Cœur battant » et, à l'unanimité, **n'émet** aucune opposition.

QUESTIONS DIVERSES

① ACACIA : repas du 9 juillet 2010

Monsieur le Maire rappelle que l'association des commerçants de Colayrac-Saint Cirq organise le vendredi 9 juillet, à partir de 19 h le premier repas de l'été sur la place du marché. .../...

② Forum des associations

Monsieur MARGARIDENC informe le Conseil du faible nombre d'associations ayant répondu favorablement à l'organisation du forum le 4 septembre 2010.

Le Conseil décide néanmoins de maintenir la manifestation comme les années précédentes dans la salle des fêtes et d'inviter à nouveau les associations qui n'ont pas répondu.

③ Accueil des San Fioresi

Nos jumeaux italiens arrivent le mercredi 7 juillet.

Un repas est organisé par la mairie le samedi 10 juillet à 12 h 00 auquel sont invités les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

François CHALMEL